

## Pour la défense du statut des Enseignants-Chercheurs en 25e section Listes ouvertes soutenues par la FERC-Sup CGT et le SNTRS-CGT

### La nouvelle mission du CNU : l'enjeu de la masse salariale

Malgré un mouvement de plusieurs mois et un niveau historiquement sans précédent de consensus et de mobilisation des universitaires, le gouvernement passa en force au printemps 2009 pour imposer la LRU.

Le [décret du 23 avril 2009](#) prévoit que "*chaque enseignant-chercheur devra établir, au moins tous les 4 ans (...) un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leur évolution éventuelle.*" Le Comité de suivi de la LRU, au service du gouvernement, rappelle dans son [rapport de janvier 2011](#) que "*la loi LRU ouvre aux universités des possibilités nouvelles importantes. Ainsi, les deux premiers alinéas de l'article 19 (articles L. 954-1 et L. 954-2 du code de l'éducation) stipulent d'une part que les universités répartissent les obligations de service des personnels enseignants et de recherche, ce qui permet une modulation des services d'enseignement, et d'autre part que les établissements sont chargés d'une politique indemnitaire qui inclut aujourd'hui la prime d'excellence scientifique. Ces nouvelles responsabilités nécessitent la mise en œuvre de nouveaux processus d'évaluation adaptés.*"

CPU et CP-CNU ont déjà commis un cadre de rédaction des rapports quadriennaux pour l'imposer à l'identique dans toutes les disciplines (sciences humaines et sciences de la matière). Plus récemment (11.03.2011) une partie de la CP-CNU, bien que représentant un CNU qui n'a pas été élu pour cette mission et qui ne sera pas celui qui la mettra en œuvre, s'est permis d'écarter un modèle de bon sens pour la formulation des avis sur les rapports quadriennaux (Option n°2 : "*L'enseignant-chercheur satisfait aux obligations statutaires définies par l'article 7.1 du décret du 6 juin 1984 modifié "OUI - NON"*) au profit d'un modèle plus proche des attentes du ministère qui a été publié sur son site (25.03.2011). Malgré l'opposition des représentants de la 25e section, la CP-CNU a ainsi fait le choix d'une notation de type "A - B - C" à peine masquée par les intitulés de notes : "*Positif*" = A, "*Réservé*" = B, "*Alerte*" = C.

Ces indications suffisent à démontrer que bien loin de vouloir généraliser une évaluation scientifique des travaux, c'est à dire une évaluation qualitative que les scientifiques connaissent, approuvent et pratiquent depuis longtemps (soutenances, habilitations, qualifications, recrutements, promotions, etc...), ce gouvernement cherche à instaurer pas à pas un système de notation mécanique dont le seul but est de produire des chiffres fictifs destinés à servir d'index pour réduire les budgets et augmenter les charges des enseignants-chercheurs tout en renforçant les pouvoirs hiérarchiques des technocraties ministérielles et des présidences d'université.

Lors du mouvement historique de 2009, parmi les rares concessions arrachées, la communauté universitaire a obtenu que cette nouvelle procédure de classement soit au moins soumise à l'avis scientifique compétent des pairs et réalisée par une instance nationale. Ainsi évitait-on au moins que les présidents d'Université ne décident seuls, c'est-à-dire sans aptitude reconnue à juger du contenu scientifique, d'un classement sur lequel pourrait s'appuyer la modulation individuelle du service des enseignants-chercheurs. A l'heure de mandater ceux de nos collègues qui devront accomplir cette mission, il convient donc de ne pas oublier le contexte conflictuel de sa naissance : nos pairs risquent d'être appelés, au sein des sections CNU, à accomplir eux-mêmes le travail de hiérarchisation de l'ensemble de la communauté des enseignants-chercheurs, offrant ainsi aux présidents des Universités autonomes une base - d'autant plus légitime qu'elle émanera de la profession elle-même - pour moduler le service de chacun des enseignants-chercheurs. Ce qui, dans les établissements, permettra d'imposer à celles et ceux qui auront été classés défavorablement une révision à la hausse de leur service d'enseignement pour optimiser la masse salariale et, à terme, la comprimer.

Dans ces conditions, les fonctions du prochain du CNU seront radicalement différentes de ce qu'elles ont été par le passé et nos comportements à son égard doivent aussi être différents : loin de l'évaluation scientifique qui était la sienne pour les qualifications et les promotions, le nouveau CNU interviendra directement sur les situations et moyens individuels des enseignants-chercheurs et indirectement sur ceux des laboratoires et universités. De ce fait, une présence de type syndical devient particulièrement nécessaire pour assurer, comme dans les comités paritaires, conseils d'administration et conseils scientifiques, les défenses individuelles et collectives.

### Pour ces motifs nous prenons les [engagements suivants](#) :

1) [Refus de toute évaluation quantitative](#), qui ne pourrait que mener à des notations arbitraires : il faut affirmer haut et fort qu'aucune évaluation ne vaut si elle ne procède pas d'une prise de connaissance intégrale des contenus pédagogiques et scientifiques. Enseigner beaucoup n'est pas enseigner bien ; beaucoup

d'articles peuvent n'en faire aucun ou fort peu de bons ; on peut administrer longtemps et le faire très mal. Ce qui signifie qu'aucune recherche ne peut être évaluée si elle n'a pas été intégralement lue ; aucun enseignement oral ne peut être évalué sans avoir été entendu ; aucune responsabilité administrative ne peut être évaluée sans avoir été étudiée. Sans cela, il ne s'agira pas d'évaluation mais d'une tentative technocratique, à des fins budgétaires et politiques, de pointage aux pièces, de notation et de mise au pas. Nous refusons cette subordination des enseignants-chercheurs et pour cela nous nous engageons à nous opposer à tout système de notation, à toute informatisation de remise des rapports d'activité, à tout cadre uniforme d'élaboration de ces rapports et à toute cotation des supports de publication (livres / revues, classées / non classées...). Nous nous engageons à dénoncer publiquement la supercherie que constituerait une évaluation sans connaissance des réalités évaluées. Cela vaut autant pour l'évaluation des rapports quadriennaux, que pour les qualifications et les promotions.

2) **La même évaluation pour tous** : la délibération séparée des deux collèges d'enseignants-chercheurs ou chercheurs (collège A et collège B) avait un sens lorsqu'il s'agissait d'évaluer les demandes de qualification ou de promotion pour l'accès des Maîtres de Conférences au corps des Professeurs. Dès lors qu'il ne s'agit plus de promotion mais d'une évaluation de la totalité des enseignants-chercheurs sur leurs résultats scientifiques, la science ne pouvant pas se diviser en deux sciences différentes, les conditions sociologiques de jugement doivent être les mêmes pour tous ce qui signifie que le collège d'évaluation doit être le même pour tous. Les collèges électoraux ne se confondant pas avec les corps administratifs, le droit en vigueur, et notamment la jurisprudence, ne fait pas obstacle - s'agissant d'un dispositif nouveau - à la délibération en collège unique sur la totalité des rapports. Nous nous engageons donc à nous opposer à toute délibération séparée.

3) **Inverser la charge de la preuve** : contre les stigmatisations dévalorisantes des enseignants-chercheurs diffusées par le gouvernement depuis 2007 et contre l'évaluation-sanction-modulation qu'il met en place graduellement, il faut refuser tout système de notation et, dans tous les cas, attribuer une présomption de qualité universitaire identique - et la plus haute ! - à tou(te)s les enseignant(e)s-chercheur(e)s. Nous nous engageons à nous opposer à tout comportement de chasse aux sorcières, de délations et accusations individuelles ou collectives - quels qu'en soient les motifs ou pseudo-justifications - parce que les coûts matériels et intellectuels pour l'ensemble de la profession et des citoyens de ce type de dynamique risqueraient d'être très supérieurs à ce qu'il pourraient rapporter. Et nous nous engageons à dénoncer publiquement toute tentative de ce genre.

4) **Assurer la transparence des délibérations du CNU** : Nous avons aujourd'hui les moyens techniques d'informer, par site web et listes de diffusion, tous les collègues d'une section de ce qui se passe au jour le jour dans une section CNU. Nous nous engageons à le faire tant en ce qui concerne les réunions de la section, que - si les résultats du scrutin nous permettent d'avoir un représentant au bureau - en ce qui concerne les réunions de celui-ci et celle de la commission permanente du CNU (CP-CNU). Nous nous engageons à rendre public continuellement, immédiatement et de manière exhaustive, l'ensemble des informations dont nous disposerons dans la seule limite du respect du droit et de la confidentialité des données individuelles.

5) **Valoriser l'équilibre de l'enseignement et de la recherche**. Le statut de l'enseignant-chercheur sur lequel s'appuie le service public d'enseignement et de recherche a fait l'objet d'une offensive systématique de la part de ce gouvernement, à la fois par la modulation, mais aussi par le recours systématique au financement de la recherche sur projet qui entraîne un gaspillage de temps considérable en rédaction de projets de recherches pour diverses instances, ou encore par l'usage accru d'instances visant à dégager une élite universitaire déchargée de ses tâches d'enseignement. Il convient d'empêcher l'application des indicateurs d'être défavorables aux collègues qui choisissent d'accomplir leur mission de service public dans tout son équilibre : prendre le temps de mener une recherche indépendante et exigeante et de construire des enseignements exigeants et stimulants, sans multiplier les publications formatées, la course aux appels à projets, aux primes et autres marqueurs extérieurs d' "excellence". Seule l'épreuve approfondie du savoir produit et dispensé peut constituer une évaluation scientifique.

6) **Pour l'amélioration des carrières des enseignantes-chercheuses**. Comme dans la plupart des professions, la carrière des enseignantes-chercheuses est, dans l'immense majorité des cas, largement défavorisée en comparaison à celle de leurs collègues masculins. Cela se traduit en 25e section par une sous-représentation des femmes Professeurs d'Université (PU), par rapport au nombre de femmes Maîtres de Conférence (MCF). Ainsi, la part des femmes parmi les Professeurs d'Université 25e section est d'environ 6%. S'il n'appartient pas au CNU de régler à lui seul ce problème de fond, il doit toutefois être attentif à la question de la parité dans ses débats et particulièrement lors des évaluations et pour les promotions.